

<p>DEPARTEMENT DE LA SEINE - MARITIME ARRONDISSEMENT DE ROUEN Canton de NOTRE - DAME - DE - BONDEVILLE COMMUNE DE LE HOULME</p>	<p>RELEVÉ DE DÉCISIONS CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 DECEMBRE 2017</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 27 - Présents : 21 Pouvoirs : 5 - Absent : 1 - Votants : 26</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le cinq décembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GRENIER. L'affichage réglementaire a été effectué. Date de la convocation : 28 novembre 2017</p>
<p>ETAIENT PRESENTS : MM. D. GRENIER, F. CHAPELIERE, J. MICHEL, N. POCHON, Y. GUEST, C. LEBOURGEOIS, B. PODEVIN, C. CORDIER, Adjoint, J. QUEVILLON, M. MALANDAIN, P. DELANDE, JJ. SEBIRE, D. CLEPOINT, A. GONTIER, P. PIETERS, E. GONDRE, I. LEGAY, M. CHIMIER, P. PERNEL, A. CANIPEL, T. TURPAUD, Conseillers Municipaux. AVAIENT DELIVRE POUVOIR : MM. JF. ORTEGA, F. COUSIN, K. DE CHIVRE, S. GALLOT, A. SAOUD-LEBOURGEOIS empêchés d'assister à la séance avaient donné respectivement pouvoir à MM. D. GRENIER, Y. GUEST, J. MICHEL, N. POCHON, C. LEBOURGEOIS. ABSENT : Mme Marie-Ange MONROSE-DIEUL SECRETAIRE DE SEANCE : Mme F. CHAPELIERE</p>	

Délibération

2017- : TRAVAUX - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE REHABILITATION DE L'ECOLE PREVERT EN CABINETS MEDICAUX APPROBATION DE LA PHASE « PRO ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide **A L'UNANIMITE** : *N'a pas pris part au vote* : Joël MICHEL

- D'APPROUVER la phase « PROJET » de l'opération réaménagement du RDC de l'école Prévert en cabinets médicaux, présenté en séance du conseil municipal
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer les consultations des entreprises (Phase DCE),
- DE SOLLICITER ET / OU COMPLETER toutes les demandes de subventions liées à ce projet,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

2017-057 URBANISME – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE DE 2ND CATEGORIE – PARCELLE AK290 ROUTE D'HOUPEVILLE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide **A L'UNANIMITE**:

- D'APPROUVER les termes de la convention de servitudes avec ENEDIS
- D'AUTORISER sa signature par le Maire ou son représentant

2017-058 URBANISME – DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC SCOLAIRE DES TERRAINS ET LOCAUX DE L'ANCIENNE ECOLE ARAGON /PREVERT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide **A L'UNANIMITE**:

- DE CONSTATER la désaffectation totale de son usage scolaire, les terrains et locaux de l'ancienne école Aragon/Prévert situés place des canadiens.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2017-059 URBANISME – DECLASSEMENT DES LOCAUX ET TERRAINS DE L'ANCIENNE ECOLE ARAGON/PREVERT - PARTIE PREVERT SIS 3, 5 PLACE DES CANADIENS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide **A L'UNANIMITE**:

- D'APPROUVER le déclassement des terrains cadastrés sections AH 650 et AH 656 et locaux (logement + salles de classe) de l'école Aragon sis 3, 5 place des Canadiens, pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

2017-060 AFFAIRES GENERALES – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 – DESIGNATION DES COORDONNATEURS TITULAIRE et SUPPLEANT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide **A L'UNANIMITE**:

- D'AUTORISER le Maire à nommer par arrêté un coordonnateur qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.
- D'AUTORISER le Maire à nommer par arrêté un coordonnateur suppléant qui sera chargé de prendre le relais en cas d'indisponibilité du titulaire.
- DE DIRE que la fonction d'agent coordonnateur et de coordonnateur suppléant pourra être exercée par un agent titulaire DE DIRE que les agents coordonnateurs titulaire et suppléant pourront prétendre aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

2017-061 AFFAIRES GENERALES /RESSOURCES HUMAINES - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 – RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS – FIXATION DE LEUR REMUNERATION.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide **A L'UNANIMITE** :

- D'AUTORISER le recrutement de huit agents recenseurs en qualité de vacataires du 18 janvier au 17 février 2018.

DE FIXER le taux de vacation des agents recenseurs comme suit : - 1.72 € par formulaire « bulletin individuel » rempli ; 1.13 € par formulaire « feuille logement » rempli - Un défraiement de 26 € par séance de formation suivie et un forfait de 50 € par personne pour frais de transport en cas d'utilisation

du véhicule personnel.

- D'AUTORISER le maire à recruter les agents recenseurs aux conditions susvisées

2017-062 RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014-066 DU 05 NOVEMBRE 2014 RELATIVE AUX INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- De préciser les emplois et les cadres d'emplois pour les agents de catégorie B et C qui en raison de leurs missions sont susceptibles d'effectuer des heures supplémentaires ;
- De rappeler que les agents stagiaires / titulaires et les non titulaires pourront y prétendre.
- De préciser que les agents à temps non complet pourront être amenés à accomplir en fonction des besoins du service (surcharge de travail) des heures complémentaires dans la limite du temps complet.

2017-063 RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE DE LA PRIME DE SERVICE POUR LA FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'instituer en faveur des Educateur de jeunes enfants et Auxiliaire de puériculture (titulaires ou éventuellement contractuels) la prime de service.

2017-064 FINANCES – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide **A L'UNANIMITE** :

- D'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et du service commun entre la Métropole et la commune du Trait.

2017-065 FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES N°4 ET N°5 AU BP 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide **A L'UNANIMITE** :

- D'approuver les décisions modificatives N°4 et 5 du budget primitif de l'année 2017

2017-066 FINANCES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide **A L'UNANIMITE** :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017

2017-067 FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR

- D'admettre en non-valeur les titres suivants : N° T 985 - montant de 28.00 € ; N° T 1015 - montant de 30.30 €

2017-068 AFFAIRES GENERALES - MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION SUR LE SITE GILBERT GRENIER – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LANCER LES DEMARCHES ET PROCEDURES

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide **A L'UNANIMITE** :

- D'approuver le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public (site Gilbert GRENIER), et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les autorisations nécessaires,

2017-069 AFFAIRES GENERALES - ATTRIBUTION DE BOURSES COMMUNALES

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide **A L'UNANIMITE** :

- D'ACCORDER aux familles suivantes le montant correspondant à la bourse défini suivant le quotient familial

2017-070 AFFAIRES GENERALES - JARDINS FAMILIAUX - ATTRIBUTION DE LA PARCELLE N°10

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide **A L'UNANIMITE**

- De réattribuer la parcelle N° 10 à Mme HAUTOT

2017-071 AFFAIRES GENERALES - ATTRIBUTION DES PRIX DU « CONCOURS DECORATIONS DE NOËL »

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide **A L'UNANIMITE** d'attribuer pour chaque catégorie les prix suivants : 1^{er} prix : 110 € - 2nd 80€ - 3^{ème} 40€

2017-072 AFFAIRES GENERALES – REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide **A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur Le Maire à engager les procédures de reprise des concessions en état d'abandon

A Le Houltme Le 11/12/2017

Le Maire
Daniel GRENIER





VILLE DE LE HOULME
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE N°4 - DU 12 SEPTEMBRE 2017

CM/PV/ DGS/2017/04

L'an deux mille dix-sept, le douze septembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GRENIER.

L'affichage réglementaire a été effectué.

Date de la convocation : 05 septembre 2017

Ouverture de la séance : **19H00**

Daniel GRENIER procède à l'appel nominal des membres du conseil.

ETAIENT PRESENTS : MM. D. GRENIER, F. CHAPELIERE, J. MICHEL, N. POCHON, Y. GUEST, C. CORDIER, Adjoints, J. QUEVILLON, M. MALANDAIN, JJ. SEBIRE, D. CLEPOINT, A. GONTIER, P. PIETERS, E. GONDRE, MA. MONROSE,-DIEUL, I. LEGAY, F. COUSIN, A. SAOUD-LEBOURGEOIS (arrivée à 19H31), M. CHIMIER, P. PERNEL, A. CANIPEL, T. TURPAUD, Conseillers Municipaux.

AVAIENT DELIVRE POUVOIR : MM. C. LEBOURGEOIS, JF. ORTEGA, B. PODEVIN, P. DELANDE, S. GALLOT, empêchés d'assister à la séance avaient donné respectivement pouvoir à MM. F. CHAPELIERE, D. GRENIER, N. POCHON, Y. GUEST, A. GONTIER.

ABSENTS : Mme K. DE CHIVRE

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 21 - Pouvoirs : 5 - Absent : 1 - Votants : 26

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire précise que l'assemblée peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire procède à la nomination d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Florence CHAPELIERE est proposée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

La proposition est mise aux voix. A l'unanimité Mme Florence CHAPELIERE est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 AVRIL 2017

Pas d'autres observations, le procès-verbal de la séance du 22 juin 2017 est adopté.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- **N°2017-044 - Affaires générales** - Convention relative à l'installation d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)- Autorisation donnée au Maire pour signer la convention avec l'ETAT.
- **N°2017-045 - Affaires générales** - Convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule- Autorisation donnée au Maire pour signer la convention avec la société Trafic communication,
- **N°2017-046 - Affaires scolaires** - Mise à jour du règlement de l'accueil périscolaire.
- **N°2017-047 - Affaires foncières** - Autorisation de cession des parcelles AK 331 et AK 151 – Parking rue Aristide Briand au profit de la Métropole Rouen Normandie.

- **N°2017-048 - Affaires foncières** - Aliénation d'un bien immobilier (bâtiment + terrain) de l'ancien groupe scolaire Aragon Prévert Partie PREVERT.
- **N°2017-049 - Affaires foncières** – demande de rétrocession d'une parcelle de terrain située Rue louis pasteur à l'office Habitat 76
- **N°2017-050 - Ressources humaines** – Mise en place du Compte Personnel d'Activité pour les agents de la collectivité.
- **N°2017-051 - Ressources humaines** - Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité
- **N°2017-052 - Ressources humaines** – Modification de la délibération N° 2016-076 du 07 décembre 2016, relative à la Mise en application du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.
- **N°2017-053 - Ressources humaines** - Mise en application du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise.
- **N°2017-054 - Finances** – Mise à jour du plan de financement de l'opération réhabilitation de l'école Aragon Prévert (Partie Prévert) en Cabinet médicaux.

Daniel GRENIER propose de rajouter les questions supplémentaires à l'ordre du jour de la séance.

- **N°2017-055 Maison des jeunes** : Tarifs activités – participation des familles sortie ludiques - Paris Games Week.

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité

oooooooo

N°2017-044 - Affaires générales - Convention relative à l'installation d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)- Autorisation donnée au Maire pour signer la convention avec l'ETAT.

Rapporteur : Yves GUEST

Le rapporteur précise qu'une sirène « étatique » d'alerte est installée sur un des bâtiments du 9, rue du 8 mai, propriété d'Habitat 76.

La commune de Le Houllme dans le cadre de la migration vers le nouveau Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) a été sollicitée par les services de la Préfecture pour mettre aux normes cet équipement qui contribue également à la mise en œuvre de pouvoirs de police du Maire.

Cette mise aux normes de l'équipement actuel (notamment électrique et technique) s'est révélée très compliquée en raison de sa présence sur un bâtiment privé.

Ainsi la solution de migration sur un nouveau site appartenant à la ville a été étudiée et validée comme le précise le rapport de visite effectué par la société EIFAGE missionné par les services de l'Etat.

Cette migration doit donner lieu à la mise en place d'une convention entre l'Etat et la Commune afin de préciser les termes de cette installation et de son fonctionnement.

Il est aussi précisé que le raccordement sur le site de l'école Aragon Prévert permettra via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure partageable des transmissions du ministère de l'intérieur) le déclenchement à distance du dispositif d'alerte. Toutefois, le déclenchement manuel, en local restera possible en cas de nécessité comme par exemple en cas d'activation du plan de sauvegarde communal.

La commune aura à sa charge :

- le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture de l'énergie des installations, (Mise à disposition d'une alimentation équipée d'un départ triphasé 380V 16A avec un différentiel 300mA) dans le local TGBT de l'école
- La conformité annuelle des installations électriques,
- Les actions de maintenance de premier niveau sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène aussi bien préventive que corrective. (équipement concerné : armoire de commande, armoire électrique, BER) (cf. annexe de la présente convention).
- Le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux,
- La somme de 416 € HT correspondant à la seconde visite réalisée le 30 mai suite à la modification du projet d'installation.

De son côté l'Etat aura à sa charge :

- La dépose de la sirène existante et la réinstallation sur l'école Aragon Prévert
- L'installation et le raccordement d'une nouvelle armoire électrique
- L'installation d'une armoire de commande.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

JJ. SEBIRE demande si cette sirène fonctionne actuellement.

D. GRENIER répond que cette dernière est en panne depuis près de deux ans.

JJ. SEBIRE souhaite avoir des précisions sur le niveau de décibel de cette sirène.

Y. GUEST répond que c'est un dispositif d'alerte qui répond à des normes précises prévues par les services de l'Etat.

Le conseil municipal,

Vu le rapport de visite de la société EIFAGE,

Vu le projet de convention entre l'Etat et la Commune de Le Houleme ;

Considérant que la sirène, objet de la présente convention, implantée dans une de ces zones de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours ;

Considérant que la présente convention porte sur l'installation d'une sirène d'alerte, propriété de l'ETAT, sur un bâtiment de la commune dénommé école Aragon Prévert située au 3, Rue Gilbert GRENIER 76 770 LE HOULME,

Considérant que la présente convention fixe les obligations des parties et les conditions financières ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur décide **à l'unanimité** d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif, et d'en faire appliquer les termes.

N°2017-045 - Affaires générales - Convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule- Autorisation donnée au Maire pour signer la convention avec la société Trafic communication,

Rapporteur : Yves GUEST

Le rapporteur explique que la collectivité a la possibilité de bénéficier gracieusement de la mise à disposition d'un véhicule neuf pour les besoins des services par la société trafic communication.

Il rappelle que cette mise à disposition sera financée par le biais de message publicitaire de divers annonceurs sur le véhicule. La priorité sera donnée aux annonceurs locaux.

La ville a opté pour un véhicule électrique avec les caractéristiques suivantes :

- Véhicule utilitaire type Peugeot Partner 3 places,
- Version électrique, batterie garantie 8 ans ou 100 000 Km (location prise en charge par trafic communication).
- Autonomie 130 km
- Garantie 2 ans (pièces et main d'œuvre)
- Livré avec câble de recharge

Yves GUEST précise que cette mise à disposition passera par la signature d'une convention entre la ville et la société trafic communication dont le projet est présenté en annexe du rapport de présentation.

Caractéristiques de la convention

Durée de la convention : 3 ans

A la fin des 3 ans la ville aura le choix :

1. Restituer le véhicule après vérification de l'état du véhicule
2. Passer une nouvelle convention pour la mise à disposition d'un nouveau véhicule
3. Acquérir le véhicule en tenant compte de sa dépréciation ou éventuellement en faire l'acquisition à un prix minoré en échange de la signature d'une nouvelle convention pour un nouveau véhicule

La ville aura à sa charge les frais d'assurance, et d'entretien du véhicule.

Il est demandé aux membres du conseil d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et d'en faire appliquer les termes.

D. CLEPOINT demande des explications sur l'entretien de ce véhicule.

J. MICHEL précise que ce véhicule étant électrique, il ne nécessiterait pas d'entretien particulier.

Le conseil municipal

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre la ville et la société trafic communication

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur décide **à l'unanimité** d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif, et d'en faire appliquer les termes.

N°2017-046 - Affaires scolaires - Mise à jour du règlement de l'accueil périscolaire.

Rapporteur : F. CHAPELIERE

Il est précisé aux membres du conseil que le passage à la semaine des 4 jours dans les établissements scolaires de la ville notamment la disparition des TAP, a provoqué une modification des conditions de l'accueil périscolaire.

De ce fait il est nécessaire de modifier le règlement périscolaire pour l'année scolaire 2017/2018 en retirant dans le règlement actuel toutes les références aux TAP, et de modifier les horaires en conséquence. Pour une meilleure relation avec les familles et les enfants il est proposé d'intégrer un livret de suivi périscolaire.

Il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir autoriser les modifications au règlement de l'accueil périscolaire.

Le conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement de l'accueil périscolaire

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur décide **à l'unanimité** d'autoriser les modifications au règlement de l'accueil périscolaire,

N°2017-047 - Urbanisme / Affaires foncières - Autorisation de cession des parcelles AK331 et AK151 – Parking rue Aristide Briand au profit de la Métropole Rouen Normandie.

Rapporteur : C. CORDIER

Dans le cadre de la convention signée avec la commune le 24 janvier 2012, l'EPF-NORMANDIE avait acquis par acte notarié en date du 24 juillet 2012, un ensemble de parcelles sises rue Victor Hugo, cadastrées section AK numéros 331 et 151 pour une contenance de 5a 87ca.

C. CORDIER précise que cette convention avait été passée pour une période de 5 ans au terme de laquelle la commune de Le Houllme s'engageait à procéder à son rachat soit au plus tard le 24 juillet 2017.

La Métropole Rouen Normandie assurant depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence des aires de stationnement a fait savoir à la ville de son intention de prendre à sa charge cette acquisition.

Afin de mener à bien cette opération à son terme, la commune doit par le biais d'une délibération : demander le report de l'échéance au 30 novembre 2017 et autoriser, l'EPFN à céder les parcelles cadastrées section AK numéros 331 et 151 pour une contenance de 5a 87ca situées rue Victor Hugo au profit de la Métropole Rouen Normandie au prix de revient actualisé suivant les termes de la convention citée ci-dessus en date du 24 janvier 2012.

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée avec l'EPF-NORMANDIE datée du 24 juillet 2012,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur à l'unanimité décide :

- De valider la demande de report d'échéance au 30 novembre 2017,
- D'autoriser la cession par l'EPF-Normandie à la Métropole Rouen Normandie des parcelles cadastrées section AK numéros 331 et 151 situées rue Victor Hugo,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

N°2017-48 - Urbanisme / Affaires foncières - Aliénation d'un bien immobilier (bâtiment + terrain) de l'ancien groupe scolaire Aragon Prévert - Partie Aragon.

Rapporteur : D. GRENIER

Dans ses orientations d'aménagement annexées au PLU, la commune avait inscrit la reconversion des locaux de l'ancien groupe scolaire en trois phases :

- La partie Prévert est réservée à un projet d'aménagement de cabinets médicaux visant à renforcer les services de proximité,
- La partie centrale est conservée par la ville pour les besoins futurs d'extension de la Mairie,
- La partie Aragon l'objet de la présente délibération est à céder à un promoteur pour y faire du logement.

19H31 Arrivée de Mme Anaïs SAOUD-LEBOURGEOIS

D. GRENIER précise qu'en début d'année 2017, un investisseur s'est manifesté et s'est montré très intéressé pour l'acquisition de ce bien. Il a formulé une offre de 260 000 € pour un achat ferme et définitif assortie de la seule condition de

délivrance d'un permis de construire pour le changement d'affectation en habitat.

D. GRENIER précise enfin que les recettes issues de cette vente permettront à la collectivité de financer une partie des travaux de réhabilitation de la partie Prévert.

L'objet de la présente délibération est :

- D'autoriser la cession de cet ensemble, au prix de 260 000 € à Monsieur Mehdi MAINE
- De désigner l'étude de Maître OZANNE, notaire,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

JJ. SEBIRE demande le nombre de logements projetés par le promoteur.

D. GRENIER a répondu que c'est environ un logement par classe à priori.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, les membres du conseil municipal approuvent à **l'unanimité** cette délibération.

N°2017-049 - Urbanisme / Affaires foncières - Demande de rétrocession d'une parcelle de terrain située Rue Louis Pasteur à l'Office Habitat 76

Rapporteur : C. CORDIER

Il est exposé aux membres du conseil que la ville de Le Houllme est propriétaire d'un ensemble immobilier situé, 1 rue Louis Pasteur. Qu'il s'agit d'une ancienne maison construite en 1830 d'une surface de 64m² sur deux niveaux en mauvais état située sur la parcelle cadastrée AK 98 d'une contenance de 195 M². Un compromis de vente a depuis été signé avec Mr LEDRU.

Pour autant cet ensemble est situé en limite d'une petite bande de terrain appartenant à l'Office Habitat 76. Cette dernière impose une contrainte non négligeable pour le futur propriétaire dans le cadre de l'élaboration de son permis de construire et particulièrement pour son accès véhicules.

Afin de finaliser la vente de cet ensemble, la ville a sollicité les services d'Habitat 76 pour une rétrocession de cette petite parcelle à l'euro symbolique ce qui ne semble poser aucun problème si on se réfère à la réunion du 29 août 2017 sur place.

Dans ce cas il est nécessaire de missionner géomètre afin de définir un plan d'alignement et une division parcellaire.

Il est donc proposé au conseil municipal,

- De permettre l'acquisition, à l'Euro symbolique de cette partie de voirie et trottoir issue de la parcelle cadastrée section AK 102 (pour partie) appartenant à Habitat 76 pour environ 50 m²,
- D'accepter que les services de l'Office se chargent de régulariser le transfert de propriété, par acte administratif, les frais de géomètre (division, bornage) étant partagés par moitié entre la commune et Habitat 76.
- D'autoriser M. Christian CORDIER Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme à signer l'acte administratif et Monsieur le Maire à l'authentifier.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, les membres du conseil municipal approuvent à **l'unanimité** cette délibération.

N°2017-050 - Ressources Humaines - Mise en place du Compte Personnel d'Activité pour les agents de la collectivité.

Rapporteur : F. CHAPELIERE

Il est rappelé aux membres du conseil que dans la fonction publique territoriale tout agent bénéficie :

- Sur le fondement de l'article 1 de la loi N°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, d'un livret individuel de formation retraçant les formations et bilan de compétences (formations statutaires : d'intégration, de professionnalisation au 1^{er} emploi et tout au long de la carrière)
- Mais aussi sur le fondement de l'article 2 de l'ordonnance N°2017-53 du 19 janvier 2017 d'un compte personnel d'activité (CPA).

L'article 44 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 mettent en œuvre, dans la fonction publique, ce compte personnel d'activité (CPA) et crée au profit des agents publics de nouvelles garanties en matière de santé et sécurité au travail.

Par ailleurs le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, précise les modalités d'application de la mise en œuvre du CPA et de la formation au sein de la fonction publique, notamment les modalités d'utilisation du compte.

Principales dispositions :

- L'utilisation du compte personnel de formation (CPF) porte sur toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement de compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle.
- Le compte personnel de formation (CPF) est alimenté en heures de formation au 31 décembre de chaque année.
- Lorsque la durée de la formation est supérieure aux droits acquis par l'agent, ce dernier peut, avec l'accord de son employeur, consommer par anticipation des droits non encore acquis dans la limite des droits qu'il est susceptible d'acquérir dans les deux années qui suivent celle au cours de laquelle il présente la demande.
- S'il le souhaite, l'agent bénéficie, avant le dépôt de sa demande, d'un accompagnement personnalisé afin d'élaborer son projet d'évolution professionnelle.
- L'employeur prend en charge les frais pédagogiques liés à la formation. Il peut également prendre en charge les frais de déplacement.
- La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par délibération.
- Si l'agent ne suit pas tout ou partie de la formation sans motif valable, il doit rembourser les frais pris en charge par son administration.

La circulaire du 10 mai 2017 précise les modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique.

F. CHAPELIERE rappelle que les objectifs, les conditions d'utilisation et d'alimentation et de financement de ce nouveau dispositif qui se substitue au droit individuel à la formation (DIF) ont été présentés au comité technique du 29 août 2017.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'instaurer le compte personnel d'activité pour les agents de la collectivité.

- D'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération,
- De préciser qu'il sera fait à la représentation du personnel (comité technique) un bilan des actions entreprises dans le cadre de la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, les membres du conseil municipal approuvent à **l'unanimité** cette délibération.

N°2017-051 - Ressources humaines - Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité

Rapporteur : F. CHAPELIERE

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs par les mouvements suivants :

- **Adaptation des effectifs aux nécessités des services**

Au niveau du secteur de l'animation (Périscolaire)

De procéder à compter du 15/09/2017 :

- ☞ A la suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2nd classe de 30/35^{ième},
- ☞ A la suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2nd classe de 20/35^{ième}
- ☞ A la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2nd classe de 24/35^{ième}
- ☞ A la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2nd de 15.5/35^{ième},
- ☞ A la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2nd de 26/35^{ième}.

Au niveau du secteur technique :

- ☞ A la création d'un poste d'adjoint technique de 2nd classe de 15/35^{ième} à compter du 01/10/2017,
- ☞ A la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2nd classe 22/35^{ième} à compter du 01/11/2017.

- **Prise en compte du nouvel espace statutaire pour les éducateurs de jeunes enfants.**

Le décret N°2017-902 stipule qu'à compter du 1^{er} février 2018, les cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants relèvent de la catégorie A.

Au niveau de la ville, un poste est concerné par cette application réglementaire.

Pour cela il est nécessaire de procéder à une modification du tableau des emplois de la collectivité de la façon suivante :

- Transformation du poste d'éducateur de jeunes enfants de catégorie B en catégorie A à compter du 1^{er} février 2018.
- **Promotion d'un au grade d'adjoint d'animation suite à la réussite de l'examen professionnel**

Afin de lui permettre de bénéficier de cet avancement de grade, Il est nécessaire de procéder à compter du 01/10/2017 :

- A la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2nd classe à temps complet
- A la suppression à cette même date du poste d'adjoint d'animation de 2nd classe que l'agent occupe actuellement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, les membres du conseil municipal approuvent à **l'unanimité** cette délibération.

N°2017-052 - Ressources Humaines – Régime indemnitaire - Modification de la délibération N°2016-076 du 07 décembre 2016, relative à la mise en application du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Rapporteur : F. CHAPELIERE

Le rapporteur précise que la collectivité avait instauré par délibération N°2016-076 du 07 décembre 2017, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire).

Pour une application optimale, il est proposé au conseil et après avis du comité technique de procéder à :

- *La modification de la période de référence pour la prise en compte de la part fonctionnelle complémentaire (part liée au présentisme).* L'objectif est de corriger une erreur d'appréciation de la période de référence prise pour le calcul de la composante fonctionnelle complémentaire (part liées au présentisme). Il convient de mentionner que la période de référence s'entend du 1^{er} novembre de l'année N-1 jusqu'au 31 octobre de l'année N au lieu du 1^{er} novembre de l'année N jusqu'au 31 octobre de l'année N+1.

La définition des jours de présence reste inchangée.

- *L'actualisation des annexes 1 et 2 de la délibération N°2016-076 relative aux Groupes de fonctions et montants de référence.*

Les autres critères d'application énoncés dans la délibération N°2016-076 du 07 décembre 2016 dans la mise en œuvre des cadres d'emplois déjà éligibles restent inchangés.

Il est demandé aux membres du conseil :

- De valider ces propositions et de préciser qu'elle entrera en vigueur dès sa transmission au contrôle de légalité.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, les membres du conseil municipal approuvent par 25 voix pour et 1 abstention (MA. MONROSE,-DIEUL) cette proposition.

N°2017-053 - Ressources humaines - Mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise.

Rapporteur : F. CHAPELIERE

Le rapporteur rappelle que par délibération N°2016-076 en date du 07/12/2016 La collectivité avait instauré le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Que ce nouveau régime indemnitaire doit se substituer à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Sa mise en place effective est conditionnée par la publication des arrêtés respectifs pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

La parution des décrets pour certains cadres d'emplois a été tardive et étalée dans le temps (une circulaire interministérielle est venue préciser les délais

d'applications pour les cadres d'emplois restants).

Un arrêté du 16 juin 2017 publié au JO du 12 août 2017 prévoit l'adhésion au RIFSEEP du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'Outre-mer à compter du 1er janvier 2017. La publication de cet arrêté permet aux collectivités et EPCI de transposer le RIFSEEP aux cadres d'emplois de catégories C : adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux.

Il est précisé également aux membres du conseil que la mise en place de ce régime indemnitaire en lieu et place des primes existantes s'articule dans les mêmes termes que ceux déjà validés pour les autres cadres d'emploi de la collectivité.

La décomposition, les modalités de calcul et d'application restent les mêmes déjà en place.

Compte tenu de la complexité de mise en place de ce régime indemnitaire en cours d'année, il est judicieux de différer son application au 1er janvier 2018 pour les cadres d'emplois d'adjoints techniques et agents de maîtrise.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29 août 2017,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Après en avoir délibéré **A LA MAJORITE** par 25 voix pour et 1 abstention (MA. MONROSE,-DIEUL).

DECIDE

- ✉ D'INSTITUER le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans les conditions indiquées ci-dessus, pour les cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise sur le fondement de l'arrêté du 16 juin 2017 publié au JO du 12 août 2017.
- ✉ DE FIXER la répartition des emplois concernés dans les groupes selon les termes de la délibération N°2016-076 modifié par délibération N°2017-052.
- ✉ DE FIXER pour l'IFSE et le CIA, les montants de référence appelés préalablement et actualisés par la délibération N°2017-052.
- ✉ D'APPLIQUER les dispositions du RIFSEEP dans les conditions prévues dans la présente délibération.
- ✉ DE PRECISER que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- ✉ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les arrêtés d'attribution individuels correspondants.
- ✉ D'abroger les dispositions de la délibération du 23 juin 2016 relative à l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise.
- ✉ D'abroger les dispositions de la délibération du 22 juin 2000 relative l'indemnité d'exercice des missions (IEMP) pour les cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise,
- ✉ De préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er janvier 2018.
- ✉ De dire que les crédits seront inscrits chaque année au budget au chapitre 012.

N°2017-054 - Finances /travaux - Mise à jour du plan de financement de l'opération réhabilitation de l'école ARAGON PREVERT (partie Prévert).

Rapporteur : D. GRENIER

Il est précisé aux membres du conseil qu'au stade des études d'avant-projet validé de la nécessité de mettre à jour le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation de l'école ARAGON PREVERT (partie Prévert) comme ci-après.

Dépenses	HT	TTC
Total travaux	516 455.82	619 746.98
<i>Dont réhabilitation thermique</i>	<i>168 503.60</i>	<i>202 204.32</i>
<i>Dont réhabilitation PMR</i>	<i>56 640.00</i>	<i>67 968.00</i>
<i>Dont travaux suite traitement méréule</i>	<i>13 850.00</i>	<i>16 620.00</i>
Mission de Maitrise d'œuvre (MOE)	47 255.71	56 706.85
Mission CT	4 900.00	5 880.00
Mission SPS	1 800.00	2 160.00
Total honoraires (MOE, CT, SPS)	53 955.71	64 746.85
Prestations techniques annexes	49 958.00	59 949.60

TOTAL DEPENSES	620 369.53	744 443.44
-----------------------	-------------------	-------------------

Recettes prévisionnelles	
Etat	0.00
Subvention Région Normandie	64 965.26
Subventions Métropole Rouen Normandie :	
- FSIC (enveloppe – Accessibilité)	14 160.00
- FSIC (enveloppe - Bâtiments)	112 745.80
- FAA années (2015, 2016, 2017)	104 058.00
Soit au total	230 963.80
Total des subventions sollicitées	295 929.06
Reste à la charge de la ville	448 514.38
TOTAL RECETTES	744 443.44

Daniel GRENIER précise au passage que cette mise à jour est nécessaire pour actualiser les demandes de subvention en cours.

Joël MICHEL précise qu'il ne prend part au vote.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, les membres du conseil municipal approuvent à **l'unanimité** cette délibération.

N°2017-055 - Maison des jeunes : Tarifs des activités – participation des familles sortie ludiques - Paris Games Week.

Rapporteur : F. CHAPELIERE

Les jeunes de la structure « Maison des jeunes » souhaitent durant les vacances d'octobre 2017 participer à la Games Week à Paris. Compte tenu des contraintes d'encadrement il est prévu d'accompagner 16 jeunes au maximum. Le coût de l'opération est de 800,35 €.

- Une participation de la CAF à hauteur de 30% environ est possible dans le cadre du contrat enfance jeunesse.
- Une participation des familles est souhaitée à hauteur de 20€/enfant.

Il est demandé aux membres du conseil de valider la participation des familles à hauteur de 20€.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, les membres du conseil municipal approuvent à **l'unanimité** cette délibération.

INFORMATIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL

D. GRENIER donne les informations suivantes :

- **Collège Jean ZAY**

Les travaux de renforcement de la structure ont été réalisés et la commission de sécurité du SDIS a donné un avis favorable à la réception des travaux.
Le collège fonctionne normalement.

- **Projet cabinets médicaux**

Avec le départ à la retraite du Docteur THERAIN en décembre 2014, la disparition du Docteur LABBEY cet été et le départ en retraite du docteur TALBOT en fin d'année 2017, il ne restera qu'un seul docteur de disponible sur la ville.

Par courrier la ville a alerté les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur la nécessité et l'urgence à classer le territoire communal **en zone déficitaire** afin de favoriser l'installation de nouveaux médecins dont un serait déjà intéressé pour une location.

- **Wild : Projet de cession du site**

Les propriétaires ont missionné un cabinet pour procéder à la cession du site.
Lors d'une réunion en Mairie avec le responsable Allemand en présence des membres de la CCI (à la demande du Maire), la ville a fait savoir sa préférence pour conserver une vocation industrielle ou voir artisanale sur ce site. Ce qui permettrait de générer une dynamique économique (création d'emplois) au niveau de la vallée et singulièrement au Houleme.

La CCI présente à cette réunion, propose dans le cadre de la mission de revitalisation du tissu économique de créer un comité de pilotage ou un comité technique CCI VILLE de Le HOULME et la METROPOLE pour accompagner toutes les démarches nécessaires.

- **Fibre optique :**

L'appareillage des armoires est en cours sur la ville. Des conventions sont signées pour les travaux de raccordement dans certains bâtiments publics, pour l'instant figure la Mairie, L'EHPAD la source, L'école Aragon Prévert.

- **METROPOLE**

- **Travaux en cours par la Métropole sur la ville**

Travaux de réfection des réseaux Eau potable et Gaz, au niveau des impasses des Bleuets et des coquelicots qui génèrent actuellement des embouteillages au niveau de la ville. Les travaux vont durer environ 15 jours hors intempéries.

- **Métropole : Travaux prévus en 2018 sur le plan pluriannuel d'investissement :**

- ↳ Reprise du revêtement de la rue Gustave Quilbeuf (hors trottoirs) - coût prévisionnel : 83 000 €
- ↳ Travaux rue du bel endroit - coût prévisionnel : 19 000 €
- ↳ Impasse André Gide - coût prévisionnel : 15 000 €
- ↳ Rue Louis Pasteur (partie en sens unique). coût prévisionnel : 16 000€. Les travaux doivent être reconsidérés pour intégrer les risques d'inondation sur certaines habitations.

Il précise que la route de la gare sera intégrée dans le programme métropolitain et fera l'objet de dispositions financières particulières.

QUESTIONS DIVERSES

A. SAOUD-LEBOURGEOIS fait part de ses inquiétudes vis-à-vis de la vitesse rue Gustave Quilbeuf .

D. GRENIER et Y. GUEST proposent d'étudier le problème dans le cadre des travaux prévus sur cette voirie par la Métropole.

T. TURPAUD demande des informations sur le devenir de l'ancien garage en face de la station total.

D. GRENIER dit ne disposer d'aucunes informations de ce bien qui se situe sur un terrain privé

L'ordre du jour est épuisé il est 21H15 Monsieur le Maire lève la séance.

**Secrétaire de séance
Florence CHAPELIERE**